

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Périgueux, le 14 mai 2012

Unité territoriale de la Dordogne

Référence Courrier : CB/CB/UT24/0097/12
N° S3IC : 052-00116

Etablissement concerné :

Objet : Actualisation des rubriques de classement d'une installation classée.
Réfer. : Arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 1983.
Arrêtés complémentaires du 2 octobre 2008 et 6 janvier 2011.
Déclaration du 22 décembre 2011 de l'exploitant.
Transmission du 13 janvier 2012 de la préfecture de la Dordogne.
P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire..

S.A.S. GUYENNE PAPIER
« Les Castilloux »
24800 NANTHIAT

Affaire suivie par : Claude BERNIER
claude.bernier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 02 65 80 - Fax : 05 53 02 65 89

**Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des
Risques Sanitaires et Technologiques**
(art. R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement)

1. OBJET

Par transmission du 13 janvier 2012, monsieur le préfet de la Dordogne nous a communiqué, pour suite à donner, une déclaration du 22 décembre 2011 par laquelle le directeur de la S.A.S. GUYENNE PAPIER, à Nanthiat, sollicite l'actualisation des rubriques de classement de l'usine de transformation de papier que sa société exploite au lieu-dit « Les Castilloux » sur le territoire de cette commune. Cette actualisation est motivée par la modification ou la suppression de certaines activités de l'usine et la parution, le 14 avril, 28 juillet et 31 décembre 2010, de décrets modifiant la nomenclature des installations classées.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Pour l'exercice de ses activités, l'établissement comporte aujourd'hui :

- une chaudière à gaz naturel pour la production de vapeur ;
- un atelier pour la préparation des couches et des sauces ;
- une coucheuse pour l'imprégnation du papier ;
- des locaux pour le stockage du papier en bobines ou en rames ;
- une station d'épuration pour le traitement des eaux usées.

Copie : SP Nontron - dossier - chrono

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitées pour le fonctionnement de cette usine ont été initialement autorisées, au bénéfice de la société Papeterie de Guyenne, par arrêté préfectoral n° 830082 du 12 janvier 1983 et au bénéfice de la S.A.S. GUYENNE PAPIER par arrêté complémentaire n° 081919 du 2 octobre 2008.

Ces arrêtés autorisent notamment les activités principales suivantes:

- la transformation de 30t/j de papier ;
- un dépôt de papiers, cartons et autres matériaux combustibles de 1350 m³ ;
- un dépôt de papiers usagés de 47 t (soit environ 67 m³) ;
- l'utilisation d'une source radioactive scellée ;
- l'exploitation d'une installation de distribution de carburants d'un débit équivalent de 3 m³/h.

D'autre part, les rejets dans le milieu aquatique d'un certain nombre de substances issues des activités de cette usine sont réglementés par l'arrêté préfectoral n° 110037 du 6 janvier 2011.

4. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu du dossier présenté le 22 décembre 2011, il apparaît que la modification des ICPE exploitées par cette société s'est faite par :

- augmentation de la capacité journalière de transformation de papier et du volume des dépôts de papiers (neufs et usagés) ;
- suppression de l'utilisation de la source radioactive et de l'installation de stockage et de distribution de carburant.

Suite à ces modifications et à celles de la nomenclature, l'usine de transformation de papier de la S.A.S. GUYENNE PAPIER à Nanthiat consistue une ICPE relevant des rubriques suivantes de l'actuelle nomenclature :

Rubriques	Désignation des Installations	Volume, puissance, capacité de production	Régime
2445.1	Transformation du papier, carton	32 t/j	A
2940.2.a	Application de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc sur support quelconque par tout procédé autre que le « trempé »	4886 kg/j	A
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	120 m ³	DC
2910.A.2	Installation de combustion consommant du gaz naturel	3,5 MW	DC
1185.2	Composants et appareils clos contenant des chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés	300 kg	D
1418.3	Stockage ou emploi d'acétylène	110,8 kg	D
1530.3	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	10800 m ³	D
2515.2	Broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	98,7 kW	D
2640.2.b	Emploi de colorants et pigments organiques minéraux et naturels	1,4 t/j	D
1131.2	Stockage et emploi de substances et préparations toxiques liquides	50 kg	NC
1172	Stockage et emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques	1,35 t	NC
1173	Stockage et emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques	0,73 t	NC
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés	0,39 t	NC
1630.B	Emploi ou stockage de lessives de soude	3 t	NC

Rubriques	Désignation des installations	Volume, puissance, capacité de production	Régime
2920	Installations de compression de fluides inflammables ou toxiques	115,6 kW	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	8,71 kW	NC

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classable.

A la lecture de la déclaration du 22 décembre 2011 et en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, modifié par arrêté du 8 juillet 2010, définissant en fonction des rubriques de classement certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement, il apparaît que les modifications apportées aux ICPE de la S.A.S. GUYENNE PAPIER, ne constituent pas des modifications substantielles.

L'impact sur l'environnement des activités de cette société n'est pas augmenté et est même diminué par l'arrêt de certaines (installation de stockage et de distribution de carburant).

5. CONCLUSION

Compte tenu de la modification des activités de cette société et des modifications de la nomenclature, en application des articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement, il convient, par arrêté complémentaire, de modifier les rubriques de classement indiquées à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 octobre 2008.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 1983 et celles des arrêtés complémentaires du 2 octobre 2008 et du 6 janvier 2011 demeurent intégralement applicables.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté complémentaire rédigé en ce sens, qui vaut récépissé d'antériorité pour les nouvelles rubriques de classement ou les rubriques modifiées, et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observation particulière.

S'agissant d'un arrêté complémentaire, en application de l'article R.512.31 du code de l'environnement, il y a lieu de recueillir l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur ce dossier.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale,

Vincent VIELFAURE

Le technicien,

Eric JEAMMET

